

**MAIRIE
DE
GENERARGUES**

30140

**EXTRAIT
DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°4
AVANT VALIDATION DEFINITIVE A LA SEANCE
SUIVANTE.**

DU LUNDI 27 AVRIL 2026.

En préambule :

Réforme de la publicité des actes des communes (Conseils municipaux).

Les règles de publicité des actes pris par les communes ont évolué depuis le 1^{er} juillet 2022. Désormais le **procès-verbal remplace le compte-rendu**. Dans les jours qui suivront un Conseil municipal, seule la publicité des délibérations sera effectuée. Il faudra désormais attendre le Conseil municipal suivant pour pouvoir afficher et publier le procès-verbal (puisque'il faut qu'il soit approuvé).

Présents :

**ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier- ZOBEL Charlotte - CROUZET Valentine- –DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy –
JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc –**

**Absents excusés : CHEKKOURI Laure qui donne pouvoir à de FONTANES Isabelle – SIRVEN Céline qui
donne pouvoir à HALTER René et COTTEREAU Marie-Christine qui donne pouvoir à JACOT Thierry.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.**

Madame Véronique BRUSCHI a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, en introduction, informe l'assemblée des démissions de Monsieur Jean-Louis LOPER, Madame Maryline BASTIDE, Monsieur Frédéric DATH et Madame Edith LLORENS anciens membres de la liste d'opposition à l'élection de mars 2026. Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires sur cette élection, c'est Monsieur Jean-Marc BOSQUIER qui va siéger désormais en lieu et place de Monsieur Jean-Louis LOPER. Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Monsieur BOSQUIER.

1- Approbation du Procès-verbal du 20 Mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle la correction demandée par Monsieur Thierry JACOT qui ne soulève pas de remarques et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 20 Mars 2026.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 27 Avril 2026.

2- Approbation du Procès-verbal du 08 Avril 2026.

Monsieur le Maire refait état de la remarque de Monsieur Thierry JACOT pour une 2^{ème} lecture et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 08 Avril 2026.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 27 Avril 2026.

3- Election des délégués à la Défense.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales et considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant, Monsieur le Maire propose au scrutin public :

- Monsieur Thierry ORTIZ (titulaire),
- Madame Véronique BRUSCHI (suppléante),

Ce vote est adopté à l'unanimité. (15 voix pour)

4- Election à la commission de contrôle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que désormais, la durée du mandat est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres de cette commission.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues au sein du Conseil Municipal, deux listes pour Générargues. Il y a lieu de désigner 5 membres dont 3 conseillers de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 de la liste ayant obtenu le moins de sièges.

Monsieur le Maire propose les membres suivants disposés à participer à cette commission :

- Monsieur René HALTER,
 - Monsieur Christophe VIELJUS,
 - Monsieur Olivier COLONGUES,
- pour la première liste,

- Monsieur Thierry JACOT,
 - M. Jean-Marc BOSQUIER
- pour la seconde liste.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

5- Etablissement de la liste des jurés tirés au sort de notre commune pour la liste annuelle du jury criminel.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Cour d'Appel de Nîmes par arrêté du Préfet demande de tirer au sort trois personnes pour l'établissement de la liste du jury criminel pour l'année prochaine. Ce tirage au sort est fait à partir des numéros de la liste électorale.

Les personnes sélectionnées doivent avoir au moins 23 ans, de nationalité française et ne pas avoir exercé la fonction de juré dans le département depuis moins de 5 ans.

Monsieur Thierry ORTIZ a procédé au tirage des trois pages sur la liste électorale et a tiré au sort les trois jurés sur chacune des trois pages.

6- Approbation du Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire présente ce document qui se substitue aux compte administratif (exécution réelle du budget de l'année écoulée, qui retrace les dépenses et les recettes émises par la commune) et compte de gestion (émis par le comptable public). Ces 2 documents sont en parfaite adéquation. Ils sont désormais fusionnés et procèdent d'une entière dématérialisation permettant, pour simplification, la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. C'est le Compte Financier Unique.

A noter que dans la situation particulière du renouvellement des conseillers municipaux et si le maire sortant n'a pas été réélu, le nouveau maire peut présider la séance dans laquelle le CFU est débattu et peut participer au vote. S'agissant du maire sortant devenu conseiller municipal, il pourra assister au débat du CFU mais devra se retirer au moment du vote. Il ne prendra donc pas part au vote. Le Conseil Municipal siège sous la présidence de Mr ORTIZ, maire nouvellement élu, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le maire donne la parole à la vice présidente des finances qui présente le Compte Financier Unique avec:

	RESULTAT DE CLÔTURE 2024	PART AFFECTEE EN 2025	RESULTAT EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLÔTURE 2025	RESTES A REALISER 2025 = BESOIN NET DE LA SECTIION D'INVESTISSEMENT
INVESTISSEMENT	- 78 701,84€		- 90 344,75€	- 169 046,59€	-18 000€ = -187 046,59€
FONCTIONNEMENT	+ 288 321,10€	-95 701,84€	+ 66 566,97€	+ 259 186,23€	
TOTAL				+90 139,64€	

A l'issue de la démonstration, Monsieur Thierry JACOT remarque un résultat de clôture positif

Le maire sortant devenu conseiller municipal sort de l'assemblée avant le vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 14 voix Pour,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Générargues tel que présenté ci-dessus.

- Donne pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Affectation du résultat de la Commune.

Vu l'adoption du compte financier unique arrêtant les comptes de l'exercice 2025.

Considérant qu'il fait apparaître en :

Report :

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 78 701 ,84€

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : + 192 619,26€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (**Déficit – 001**) de la section d'investissement de : - 90 344,75€

Un solde d'exécution (**Excédent – 002**) de la section de fonctionnement de : + 66 566,97€

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 18 000,00€

En recette pour un montant de : 0€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 187 046,59€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (**R1068**) : 187 046,59€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (**R002**) : 72 139,64€

Le conseil municipal accepte les propositions du Maire sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 187 046,59 € euros en section d'investissement au compte 1068.

Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte, avec 15 voix Pour l'affectation du résultat de 2025 de la M57.

8- Vote du taux des 3 taxes : Taxe Foncière, Taxe Foncière non bâtie, Taxe d'Habitation.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment : les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ; les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année. Il rappelle également qu'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été votée par l'assemblée délibérante en date du 24 septembre 2024 - délibération n°202409006.

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales, et après avis de la commission des finances en date du 23 Avril 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, vote avec 15 voix Pour sur les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit : Les taux restent inchangés.

<u>TAUX 2025</u>	<u>TAUX 2026 Votés</u>	<u>BASES Prév.2026</u>	<u>Produits Correspondant</u>
TH 17,50%-	17,50%	238 400	41 720
TFB 39,70%	39,70%	920 200	365 319
	(Part communale + départementale)		
TFNB 114,53%	114,53%	8 800	<u>10 079</u>
		TOTAL	417 118€

9- Délégation consentie au Maire pour les secours d'urgence.

Monsieur le maire, pour information expose que, sur avis de Monsieur le Trésorier d'Anduze, le conseil municipal a clôturé le budget annexe du CCAS en date du 31/12/2015.

Il indique à l'assemblée qu'une somme de 2 500,00 € a été provisionnée au Budget Prévisionnel 2026 (Compte ou ligne 65138 – autres secours).

Ce compte doit permettre le versement d'aides exceptionnelles et d'urgence à des personnes dans le besoin sous réserve d'une décision d'une Commission Consultative Secours et Dot.

Où cet exposé, le projet est adopté à l'unanimité (15 pour).

10- Voyages scolaires et livret des nouveau-nés.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de délibérer sur les montants des aides qui suivent et qui pourront être versées à compter du 27/04/26 :

- Voyages scolaires : 100 € (1 voyage par an au collège)

Monsieur Christophe VIELJUS s'abstient au moment du vote pour les 100 € car concerné par ce choix, au motif qu'il a un enfant scolarisé au collège.

Ce montant est donc approuvé par 14 voix pour et 1 abstention.

- Livret des nouveaux nés : 70 €/enfant Ce montant est approuvé par 15 voix pour.

11- Tarifs droits de Places, de location et autres.

Monsieur le maire fait état des tarifs actuels, décision est prise de les laisser inchangés pour 2026.

Considérant que le Conseil Municipal vote, chaque année, les tarifs des droits de places, des places des Marchés, du cimetière et du Foyer. Il a été convenu ce qui suit :

	TARIFS 2025	TARIFS 2026
ORDRE DE PLACES		
Place à Prafrance (mètre carré)	0	0
Place du Tilleul (mètre carré)	15	15
Place de La Cappella (mètre carré)	15	15
PLACES DU MARCHÉ		
Commerçants occasionnels	2 € le ml	2 € le ml
Commerçants annuels	12€ le ml	12€ le ml
CIMETIERE		
Concession 1 place	300	300
Concession 2 places superposées	500	500
Columbarium 1 place	250	250
FOYER		
Du vendredi 12 h au lundi 10h		
Location WE été (a/c 1 ^{er} mai)	350	350
Location WE hiver (a/c 1 ^{er} nov))	450	450
Caution location 2 jours	800	800
Nettoyage	150	150
Caution nettoyage	150	150
Location tables	3.50	3.50
Location chaises	0.35	0.35
Caution location tables/chaises	150	150
Transport tables/chaises	100	100
1 banc = 5 chaises	1.75	1.75

Après délibéré le Conseil Municipal approuve les tarifs mentionnés ci-dessus, avec 15 voix Pour.

12- Subventions aux Associations.

Monsieur le Maire rappelle les modalités selon lesquelles elles doivent être attribuées et versées. Elles sont soumises à la complétude du dossier de demande et impérativement accompagnées du CERFA complété car il doit être joint au mandat de paiement en trésorerie.

Il informe que pour les associations ci-après listées, les dossiers sont complets.

- **La Bibliothèque** va bénéficier de 750,00 € (1€/habitant) + 450,00€ soit 100€ supplémentaires cette année pour l'achat des livres et petites fournitures, adopté à l'unanimité,
- **La Chasse de Blateiras** : Il est expliqué que Monsieur le Président désire reconduire les festivités de 2025 qui avaient donné entière satisfaction.

Il sollicite la même subvention qu'en 2025 pour un montant de 1 000,00 € qui lui avait été accordé à titre exceptionnel.

Monsieur le maire, toutefois, souligne que ce caractère « exceptionnel » malgré l'ampleur de la mobilisation et de ses résultats ne pourra être reconduit en 2027.

Adopté à l'unanimité.

Compte rendu n°4 du Conseil Municipal du 27 Avril 2026 à 18 heures 30.

Amous solidarité 300 € : Monsieur Christophe VIELJUS, trésorier de l'Association sort de la salle et ne prend pas part au vote.

- Ce montant est voté à 14 voix Pour.
- **Généragues en Fête 500 €** : Monsieur le maire informe de la complétude du dossier de demande et remarque que le programme de l'association est intéressant. Il leur souhaite d'obtenir toute satisfaction et une météo clémente. Le montant est voté à 15 voix pour.
- **Association des Amis de Généragues** va bénéficier de 500,00 € cette année soit 200€ de plus suite à leur besoin de renouveler le matériel pour leurs activités. Adopté à l'unanimité.

13- Approbation du Budget Primitif 2026 de la Commune et Fongibilité des crédits.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation légale de voter le Budget Primitif,

Considérant que le conseil municipal a adopté par la délibération n° 202206005 du 28 juin 2022 la nomenclature M57 et que cette norme comptable s'applique depuis le 1^{er} Janvier 2023 au budget de la commune,

Considérant que les membres de la commission des finances se sont réunis, en date du 23 Avril 2026, pour instruire le budget primitif M57 de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble de son conseil municipal le budget primitif de 2026 et indique que :

-le Budget primitif 2026 s'équilibre en section d'investissement à la somme de 283 600,00 € et en section de fonctionnement à la somme de 711 500,00 €.

-Demande l'autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et précise que l'assemblée délibérante sera informée de ses mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix Pour et 03 Abstentions (Monsieur Thierry JACOT, Madame Marie-Christine COTTEREAU et Monsieur Jean-Marc BOSQUIER).

-Vote le budget primitif M57 de l'année 2026 qui s'équilibre en **section d'investissement** à la somme de **283 600,00 €** et en **section de fonctionnement** à la somme de **711 500,00 €**.

-**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

-**Précise** que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Après cet exposé, Monsieur JACOT demande à prendre parole en ces termes :

Compte rendu n°4 du Conseil Municipal du 27 Avril 2026 à 18 heures 30.

« Je suis estomaqué que la commission des finances n'ait pas été ouverte à tous les membres du Conseil Municipal, nous sommes la seule commune de l'Agglo à n'avoir pas convoqué la totalité des membres du Conseil Municipal ».

Monsieur le maire répond que la commission va être élargie à tous les élus et que le budget sera préparé sur plusieurs mois.

Puis, Monsieur JACOT critique vivement le projet d'achat du terrain qui jouxte l'école qu'il juge trop onéreux.

Il expose que malgré les modifications réglementaires sur les achats de terrains soumis à évaluation des domaines depuis celle de ce terrain, les communes n'ont plus obligation d'acheter au montant évalué.

Il explique que lors de sa mandature, ce projet avait été abandonné car l'investissement en était trop important. 50 000,00 € avec en plus des travaux importants (ou considérables) liés à la nécessité, notamment, de la sécurisation, comme une rampe PMR par exemple, estimés au double soit 50 000€ ce qui évaluait le projet à 100 000€.

Monsieur ORTIZ, maire lui rétorque en comparant ces nécessités à l'inutilité des aménagements des places du Tilleul et du foyer. Il rappelle que depuis plus de 30 ans les différentes municipalités qui se sont succédé ont essayé de l'acheter et que désormais, il est grand temps, sachant que son aménagement peut en être différé.

Monsieur JACOT appelle ça un projet à l'envers et dit qu'avec les contraintes qui vous attendent, réhabilitation du Pont de Maguielle et aménagement de la Gare, il serait malvenu d'acheter ce terrain. Il évoque aussi la baisse démographique qui risque d'induire des fermetures de classes.

Monsieur le maire lui compare les aménagements des 2 places qui ont été très élevés et dit que la priorité de la commune est de sécuriser l'accès de l'école. Que de toute façon le montant n'est pas encore arrêté et qu'il va y avoir réflexion sur le sujet.

Monsieur le maire après ces débats informe qu'un prochain Conseil Municipal est programmé le 05 juin 2026 à 18h30, date imposée par la préfecture et qui aura pour principal ordre du jour : la délégation des électeurs et leurs suppléants aux élections Sénatoriales.

L'Assemblée prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, il s'est terminé à 19 heures 18.

LE MAIRE
Thierry ORTIZ

